



INFO MOUVEMENT



PES (stagiaires, débutant-e-s)

Avant de lire cette fiche, nous vous conseillons de lire notre **4 pages spécial mouvement**, destiné à tous les enseignants du 1^{er} degré et disponible sur notre site internet : <http://50.snuipp.fr>. Il rappelle l'essentiel des informations sur la question. La présente fiche est complémentaire, apportant des précisions utiles en tant que PES ou débutant.

La note de service académique et la circulaire départementale Mouvement, reçues dans les boîtes i-prof et disponibles aussi sur notre site internet, sont des documents importants à lire pour connaître les règles précises du mouvement, les dates, ...

En tant que PES, vous devez **impérativement** participer au mouvement. Si vous êtes obtenez un poste à titre provisoire, vous devrez, l'année suivante, participer à nouveau au mouvement, jusqu'à ce que vous obteniez un poste à titre définitif.

Comment établir vos vœux ?

Vous devez réaliser deux listes de vœux. La première peut comporter jusqu'à 40 vœux. La seconde jusqu'à 12, mais seul un vœu est obligatoire. Le logiciel va d'abord examiner votre première liste, et si vous n'obtenez aucun de vos vœux de cette liste il examinera votre 2^e liste. Si toujours aucun de vos vœux n'est obtenu, vous serez nommé-e à titre provisoire sur un poste ne correspondant pas à vos vœux, et ce dès la CAPD de juin, ou bien à la CAPD de rentrée, pour certains d'entre vous.

Le mouvement s'effectue par barème, donc si vous avez moins de points qu'une personne qui demande le même poste que vous, vous passerez derrière elle quelle que soit la position de ce vœu dans votre liste. Si en revanche vous avez plus de points que cette personne, vous passerez devant elle quelle que soit, là aussi, la position de ce vœu dans votre liste. **Vous devez donc faire vos vœux par ordre de préférence** : il ne faut pas se dire qu'un vœu que vous avez plus de chance d'obtenir doit être mis en premier ! Ainsi, nous vous conseillons de mettre en 1^{er} vœu le poste que vous préféreriez obtenir (exemple : adjoint maternelle de l'école maternelle de Biduleville), en 2^e vœu le poste que vous souhaiteriez ensuite (exemple : adjoint élémentaire de l'école élémentaire de Biduleville), et ainsi de suite, sachant que vous pouvez faire 40 vœux maximum dans la première liste.

Avec la modification des règles du mouvement, nous vous conseillons, dans votre 1^{ère} liste, d'élargir au maximum vos vœux à des vœux géographiques (12 zones géographiques). Nous préconisons donc, en fin de liste, de **demander plusieurs vœux géographiques**, par ordre de préférence là encore, pour optimiser vos chances d'obtenir un poste dans ces zones géographiques. En effet, si vous faites des vœux trop restreints en 1^{ère} liste, vous « risquez » d'être affecté sur un vœu large de votre 2^e liste, soit possiblement très éloigné (les zones larges de 2^e liste ne sont qu'au nombre de 4!!). Or, une fois nommé à titre définitif sur un poste, il est parfois difficile d'en partir, surtout en début de carrière (barème faible). Il ne faut donc pas demander des postes ou zones trop éloignées de votre domicile (à moins que vous soyez prêts à déménager !). Pour cela, il faut prendre le temps de regarder les secteurs « à la loupe », en les comparant à une carte routière pour estimer le temps passé pour aller dans les écoles du secteur les plus éloignées de chez vous. La carte des zones géographiques de la Manche est disponible sur notre site internet, et dans les annexes reçues dans les boîtes i-prof début avril.

Pour rappel, les vœux géographiques sont de 4 ordres : adjoint maternelle, adjoint élémentaire, remplaçant (brigade), décharge de direction (postes fractionnés). Vous pouvez donc, pour avoir plus de chance d'obtenir un poste dans le secteur Trucchouette, demander ces 4 vœux sur ce secteur (secteur Trucchouette adjoint maternelle, secteur Trucchouette adjoint élémentaire...). Bien sûr, ne demandez que **les types de postes** que vous souhaitez

vraiment (par exemple, si vous ne souhaitez pas être remplaçante, ne demandez pas ce type de poste, car vous risqueriez d'en être titulaire).

Les vœux de « titulaire de secteur » sont un autre type de vœu. Ces secteurs sont très larges (seulement 5 dans la Manche), et si l'on obtient un poste via ces vœux, on devient titulaire d'un secteur, notre poste changeant chaque année (sans qu'une fraction de ce poste ne soit pérenne). **Ce type de vœux nous semble donc très hasardeux !!** Peut-être seraient-ils, cependant, plus avantageux que les vœux larges (seconde liste) pour certains d'entre vous : à savoir, notamment, les personnes souhaitant obtenir le Nord du département. En effet, pour le Nord Cotentin, les zones « titulaire de secteur » sont plus restreintes que les zones « larges » de 2^e liste. Dans ce cas, n'hésitez donc pas à les ajouter en fin de votre première liste, après les vœux géographiques (qui, eux, sont encore plus resserrés géographiquement). Là encore, les zones « titulaire de secteur » sont sur notre site internet (et reçues sur i-prof). A noter : les vœux « titulaire de secteur » sont d'un seul type (poste en classe -entier ou fractionné-, ou exceptionnellement remplaçant).

En résumé, nous vous conseillons de commencer votre liste de vœux par la fin (par le 40^e vœu) : en n° 40, mettez le vœu géographique (ou titulaire de secteur) qui vous convient « le moins », tout en restant à une distance acceptable. Puis, en remontant dans la liste, mettez tous les vœux géographiques (ou titulaires de secteurs) que vous souhaitez « de plus en plus », enfin les vœux restants doivent être consacrés à des vœux postes précis, jusqu'au 1^{er} vœu (celui qui vous conviendrait le plus).

Concernant la seconde liste, vous devrez choisir au minimum un type de vœux (poste en classe, brigade ou ASH) parmi les 4 zones larges infra-départementales du département. Remarque : le type de vœu « poste en classe » comprend aussi les postes de titulaire de secteur...

Si vous êtes nommé à la phase d'ajustement (fin août- début septembre), vous le serez à titre provisoire (pour un an seulement).

Fiche de suivi syndical :

Nous vous proposons une fiche de suivi syndical, les informations que vous nous y donnerez nous permettant de vérifier le respect de votre barème et de vos vœux lors de la CAPD (Commission Administrative Paritaire, où siègent l'administration et des représentants du personnel). Nous pourrons aussi vous tenir mieux informés des résultats du mouvement. Ces fiches de suivi sont disponibles sur notre site internet.

Postes direction et ASH :

Dans la Manche, la règle est de n'affecter aucun T1 (titulaire 1^{ère} année) sur un poste de direction ou un poste ASH (ULIS, SEGPA, EREA...), sauf si l'enseignant le demande dans ses vœux.

Permanences mouvement :

Pour vous aider et vous conseiller, nous organisons des permanences spéciales mouvement :

- **mercredi 24 avril (12h-13h30) à l'ESPE de St-Lô** (salle informatique) (**spéciale pour les PES**)
- d'autres permanences auront lieu, à destination de tous les collègues :

mardi **23 avril** (17:00-18:30) à la Maison des Syndicats de **St-Lô** (2 bis rue Léon Dériès)

jeudi **25 avril** (17:00 – 18 :30) à l'école élém. de **Ducey**

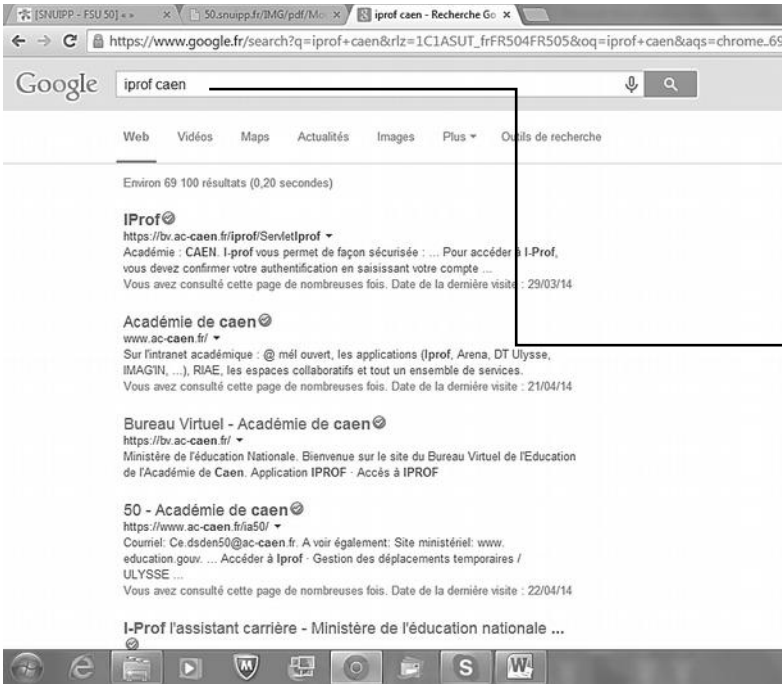
jeudi **25 avril** (16:00-18:30) à Valognes (salle jaune Arc-en-ciel sur le parking du complexe sportif Marcel Lechanoine)

vendredi **26 avril** (12:00- 17:30) à la Maison des Syndicats de **Cherbourg**

Vous pouvez aussi nous contacter par mail (snu50@snuipp.fr) ou téléphone (09 50 15 53 54)

La procédure sur i-prof

Du 26 mars au 8 avril inclus : saisie des vœux dans SIAM sur i-prof



Sur un moteur de recherche, taper « Iprof caen » ou taper l'adresse : <https://bv.ac-caen.fr/iprof/ServletIprof> ou encore aller sur Arena (rubrique « Gestion des personnels »)



Cliquer sur « ARENA » pour atteindre la page utilisateur

Taper l'utilisateur : initiale du prénom + nom de famille sans les accents + éventuellement un chiffre.

Mot de passe : le NUMEN



ARENA - Accédez à vos applications

Bienvenue M. [Nom]

Dernière connexion le 08/03/2018 à 11:42

Message de votre Académie
SIRHEN est indisponible chaque mercredi de 17H à 20H maxi (interruption pour maintenance)

Gestion des déplacements temporaires (DT)
Déplacements Temporaires

Mon Portail Agent
Mon Portail Agent

Gestion de la formation continue (GAIA)
GAIA-CERPEP Dispositifs nationaux - Accès individuel
GAIA - Accès individuel

Applications locales de gestion des personnels
Résultat mouvement complémentaire 1er degré - Calvados

I-Prof Assistant Carrière
I-Prof Enseignant
I-Prof Gestion

© MEN 2010 - Contact v2.1.1 - 09/10/2010

Dans « Gestion des personnels »

Accéder à I-prof en cliquant sur ce lien

I-Prof - Votre assistant Carrière

professeur des écoles sans spécialité

Quitter Aide

Voire Courrier ➤ Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...

Voire Dossier ➤ Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...

Vos Perspectives ➤ Informez-vous sur vos perspectives de carrière...

Voire CV ➤ Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...

Les Services ➤ Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...

Les Guides ➤ Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

© I-Prof V4

Pour recevoir des informations, saisissez votre mël personnel : @ Valider

Code page : Presentation, Version IPROF R4.25.1 - 15 Mars 2018

Vérifier l'adresse mail personnelle

Cliquer sur « Les services »

I-Prof - Votre assistant Carrière

professeur des écoles sans spécialité

Quitter Aide

Voire Courrier

Voire Dossier

Vos Perspectives

Voire CV

Les Services

Les Guides

© I-Prof V4

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez [SIAM](#) pour déposer votre demande de mutation inter-académiques et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré).
- Le service des demandes de promotion de grade n'est pas encore ouvert
OU
Vous ne remplissez pas les conditions, pour l'année en cours, pour participer aux campagnes d'avancement :
- A la Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
- Le service SIAP n'est pas accessible pour saisir vos demandes de promotion de corps.
- Utilisez [SIAE](#) pour gérer vos rendez-vous de carrière
[Consulter le guide et la notice aux rendez-vous de carrière](#)
- Utilisez [SIAC](#) pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats (concours de recrutement externes et internes, du premier degré et du second degré, du public et du privé).
- Utilisez [GAIA](#) pour consulter le plan académique de formation et le calendrier des formations.
- Utilisez [SIAD](#) pour vous informer sur le détachement.
- Utilisez [SIAT](#) pour saisir votre demande de mutation dans les COM.

Cliquer sur SIAM

Code page : Services